

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

Questions spécifiques aux espèces

ADDENDUM AU DOCUMENT PANGOLINS (*MANIS* SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Progrès réalisés depuis mai 2020

2. Après avoir obtenu les fonds nécessaires, le Secrétariat a passé contrat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en décembre 2020 pour appuyer l'application des décisions 18.239 et 18.240, paragraphe c).
3. Sur la question de l'élaboration des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins, en application de la décision 18.239, l'UICN a directement pris contact avec les États des aires de répartition pour qu'ils fournissent des informations et apportent leur soutien. Les États des aires de répartition sont encouragés à contribuer aux travaux en question, y compris, en tant que de besoin, en donnant accès aux stocks d'écaillés de pangolin. Dans la mesure où les paramètres de conversion ne seront pas disponibles à temps pour que le Comité pour les animaux les examine avant la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Cop19), le Secrétariat propose de soumettre le projet de décision suivant pour examen à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC74), pour soumission à la CoP19 :

**19.AA À l'adresse du Comité pour les animaux**

Le Comité pour les animaux :

- a) examine les paramètres de conversion de toutes les espèces de pangolins élaborés en application des dispositions de la décision 18.239 afin de permettre une détermination fiable du nombre d'animaux associé à toute quantité d'écaillés de pangolin saisies, pouvant être utilisés par les Parties au cas où la législation nationale demande que cette information soit fournie pour les besoins du tribunal ; et
  - b) formule, le cas échéant, des recommandations à l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat.
4. Dans le cadre de l'appui à l'application des dispositions du paragraphe c) de la décision 18.240, l'UICN a œuvré avec le Secrétariat à l'élaboration d'un questionnaire destiné à recueillir les données pertinentes. Le questionnaire a été mis à disposition dans la [Notification aux Parties No. 2021/016](#) du 5 février 2021.
  5. Quatorze Parties ont répondu à cette notification : Bangladesh, Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Gambie, Japon, Mozambique, Namibie, Nouvelle Zélande, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Thaïlande et Zimbabwe. Une organisation a répondu : China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation (CBCGDF). Les réponses des Parties ont été intégrées au rapport mentionné au paragraphe c) de la décision 18.240.

6. La rédaction du rapport intitulé « Application de la décision 18.240 (c) de la CITES sur les Pangolins (*Manis* spp.) » est en cours et le rapport ne sera pas prêt à temps pour être examiné par le Comité pour les animaux à sa présente session. Le Secrétariat soumettra le rapport au Comité permanent pour examen à sa 74<sup>e</sup> session. Le Comité permanent peut souhaiter proposer que le Comité pour les animaux entreprenne l'examen du rapport à sa première session suivant la CoP19, dans une décision à présenter pour examen à la CoP19.
7. Dans la Notification aux Parties No. 2021/016, le Secrétariat a attiré l'attention sur la décision 18.242 par laquelle les Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations d'aide internationale et les organisations non gouvernementales qui ont développé des outils ou du matériel pouvant aider les Parties à mettre en œuvre la [résolution Conf. 17.10, Conservation et commerce de pangolins](#), sont invitées à porter ces outils et ce matériel à l'attention du Secrétariat. Le Secrétariat note que quelques Parties mentionnées au paragraphe 4 du présent document ont inclus ces outils et matériels dans leur réponse au questionnaire, ce qui sera intégré au rapport mentionné au paragraphe c) de la décision 18.240.
8. Le Secrétariat note qu'il n'a reçu aucune information au titre de la décision 18.238. Il rappelle à nouveau les États des aires de répartition des pangolins qu'ils doivent faire rapport au Secrétariat sur l'application de la décision 18.238.

#### Recommandations révisées

9. Le Comité pour les animaux est invité à :
  - a) prendre note des informations présentées dans le document AC31 Doc. 27 et son addendum ; et
  - b) examiner le projet de décision présenté au paragraphe 3 du présent addendum et à le présenter pour examen au Comité permanent à sa 74<sup>e</sup> session, pour soumission à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.